CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est ... de l'année d'avance.

3o. ... abonnement pour la campagne ne sera ... Abeille ... jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. ... dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion, et cinquante cents pour chacune des insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par nouvelle seront ... première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque ...

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capt. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi: de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le diner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON.—Le beau navire NEVA, capitaine Perkins, doit partir incessamment. S'adresser à bord ou à
HARROD & QUARLES, rue de la Douane, No. 24.
20 fev

POUR BALTIMORE—La barque A 1 doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à
HARRISON, BROWN & Co, 47, rue Bienville.
31 janv

POUR APALACHICOLA.—Le brick paquebot régulier, ENERGY, capitaine G. P. Williams, reçoit maintenant du fret et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29 Nlle Levée.
25 janv

POUR APALACHICOLA.—La goélette paquebot régulière DAVID ROGERS, capitaine ..., ayant presque la majeure partie de son chargement à bord, partira sous peu. Pour fret d'environ 100 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle Levée.
15 janv

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Page, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour ... partir incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
HARROD & QUARLES, no. 24, rue de la Douane.
23 jan

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La belle barque anglaise ELEANOR, capitaine Davidson, est prête à prendre un fret pour la susdite destination. S'adresser à
WM. VANCE, rue de la Douane, No. 18.
22 fev

POUR BALTIMORE.—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à
HARROD & QUARLES, rue de la Douane, No. 20.
22 fev

POUR LIVERPOOL.—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Brestow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.
22 fev

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. I. CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement engagé, peut encore prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à
G. VANCE & GAMBLE
19 fev

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
G. VANCE & R. GAMBLE.
12 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire neuf ORLEANS, A. 1. de construction anglaise, capitaine Cameron, peut prendre 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à
JAMES GRIMSHAW, rue du Canal, no. 79.
9 fev

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. 1. ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à
JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.
12 fev

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à
12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18
13 fev

Pour Liverpool—Le navire anglais A 1 ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à
Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.
13 fev

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN (Texas)—La superbe goélette, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre WILLIAM FRANCIS, ayant déjà une grande partie de son chargement, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à
Wm. BRYAN, Vieille Levée, no. 36.
20 fev

POUR MATAGORDA (Texas)—La superbe goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, COROLLA, capitaine Davis, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira incessamment. Pour la balance du fret ou pour passage, ayant des emménagements supérieurs s'adresser à bord, ou à
Wm. BRYAN, Vieille Levée, no. 36.
20 fev

POUR MATAMORAS.—La goélette fine voilière NEW CASTLE, capitaine Watkins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour la susdite destination dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le poteau No. 37, ou à
R. GRONING & Co.
19 fev

POUR MATANZAS—La goélette fine voilière CALLAO, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nlle-Levée.
3 fev

Pour Veracruz—La goélette mexicaine VENUS, capitaine Alzina, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS.
5 fev

Pour Veracruz—La goélette mexicaine ANA-MARIA, capitaine Gomez, ayant une grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
5 fev J. PRATS & FILS.

Pour Appalachicola.—Le brick paquebot APPALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant plus des deux tiers de son chargement engagés, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.
10 fev

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ELIZA DAVIDSON, enrégistré du port de 198 pieds tonneaux, construit à New-York, en bois de chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien gréé, porte 2000 barils ou 360 boucauts de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à
HARRISON, BROWN & Co, 47, rue Bienville.
19 fev

A LOUER OU A FRETER.—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. I., commandée par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à
HARRISON, BROWN & Co, rue Bienville, No. 47.
19 fev

A FRETER.—On demande à fréter un bâtiment qui ne cale que 5 1-2 à 6 pieds d'eau avec un fort chargement destiné à un port du Texas. S'adresser au WM. BRYAN, 36, Vieille Levée.
22 fev

Lettres de change, à vendre par JAMES GRIMSHAW, no. 79, rue du Canal.
4 fev

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 53, ou à
LATASTE & BRULATOUR, rue Royale, no. 11
21 fev

A LOUER OU A FRETER.—La belle barque anglaise MADRASS, A. 1, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par H. Thornton, portant environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, deux rangs au-dessous du marché aux légumes, ou à
WILLIAM VANCE, no. 13, rue Douane.
22 fev

A LOUER OU A FRETER.—Pour un port dans le Nord de l'Europe ou la Méditerranée. Le superbe brick de Lubeck, fin voilier, NEPTUNE, capitaine Dalman, sera prêt à prendre son chargement dans peu de jours. Pour le fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à
P. O. SORBE, no. 118, rue Royale.
23 fev—10

A FRETER.—On demande à fréter un bâtiment qui ne cale pas plus de 5 1-2 pieds d'eau, tout chargé, pour partir incessamment. S'adresser à WM BRYAN, 36. V. Levée. 22f

ON demande un navire tirant de 5 1-2 à 6 pieds d'eau lorsqu'il sera chargé pour aller dans un des ports du Texas. S'adresser à
Wm BRYAN, Vieille Levée, No. 36.
19 fev

A Louer ou à Freter—La superbe goélette fine voilière, de construction de Baltimore, BENJAMIN FERGUSON capitaine Thomas, du port de 80 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est à présent prête à prendre un chargement. S'adresser au capitaine à bord, ou à
HOTCHKISS & Co, rue de Chartres, No. 24.
13 fev

A FRETER.—La goélette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitaine Morgan, du port de 93 tonneaux, parfaitement bien gréée, est prêt à partir pour cette destination. S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH, nos 28 et 29, Nouvelle Levée.
10 fev

A VENDRE—La bonne et belle goélette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à pont élevé, bien construite avec un soufflage et en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à
HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no. 24.
9 fev

A VENDRE A L'AMIABLE.—Une maison en briques, de quatre appartements, située rue du Quartier, No. 144, entre Dauphine et Bourgogne, ayant 38 pds 2 pcs face à la rue du Quartier sur une profondeur régulière de 95 pieds 3 pouces, mesure française. Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 14 mars elle sera vendue à la Bourse de Hewlett le 15 mars, à midi, par F. Dutillet & Delery, encanteurs de cette ville. S'adresser à la même maison. 25 fev—10

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.

L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.

Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv

CONSULAT DU MEXIQUE.
Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veuillez, monsieur insérer dans votre feuille ce document; vous obligerez
F. PIZARRO MARTINEZ, Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine.

CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu ... des Etats-Unis du Nord il se forme des associations dans le but avoué de ... armer des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, et ... la guerre civile et faire éprouver à notre ... tous les maux qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette nation alliée de notre pays ... ont organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres ... et elles sont mises en marche pour le Texas—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblées de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, reprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi désapprouvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. Son Excellence le président par intérim de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénètreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous étrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnements aux insurgés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution. Mexico 30 décembre 1835. TORNEL
13 fev—30

A VENDRE.

UNE HABITATION—établie en sucrerie, située à environ deux lieues au-dessous de la ville de St. Martinville et sur la même rive du bayou, contenant vingt-sept arpents de terre de face à la rive droite du bayou Têche sur quarante arpens de profondeur, joignant par en haut la terre qui appartenait ci-devant à feu Mr. Barthélemy Grevemberg, et par en bas l'habitation de Mr A. B. d'Auterive. La ligne d'en bas de ces vingt-sept arpents de terre courant comme suit, savoir: à partir du bayou Têche dix-huit arpents le long de la ligne de la terre du dit sieur D'auterive, au bout desquels dix huit arpents elle fait un coude d'environ deux arpens un tiers plus ou moins, où elle joint le bout de la ligne supérieure de la terre de feu Jean Darby, qu'elle suit pour le complément des quarante arpens de profondeur; ces mêmes vingt-sept arpens de terre joignent dans la profondeur la ligne des terres appartenant ci-devant à feu Mr. Louis Charles Deblanc. Et trente-neuf arpents de terre de face à la rive gauche du dit bayou, sur la profondeur qui s'y trouve, joignant par en haut une terre appartenant à M. Jques. Judice et par en bas une appartenant à M. Joseph Dubuclet. Plus, **Une portion de Bois** dépendant de la dite habitation contenant six arpens de face, plus ou moins, à la rive droite du bayou Têche, sur la profondeur qui s'y trouve, attenant d'un côté aux terres du dit sieur Dubuclet, et de l'autre côté partie, à celle de la dame son épouse, et partie à celle du dit feu sieur Jean Darby, c'est à dire, à la prairie.

Ensemble, toutes les Bâtisses, Moulin, Clôtures, et autres constructions de la dite habitation.

La maison de maître est belle et spacieuse. Le moulin à sucre est mû par l'eau; il y a d'adapté à ce moulin un bon moulin à grue, et l'on pourrait aussi y adapter un moulin à scie, à peu de frais.

Pour les conditions s'adresser à Mr. Neuville Déclouet dans la paroisse St. Martin, ou à Mr. Joseph Marcel Ducros à la Nlle.-Orléans. 8 fev—6,1ps

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Lévi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permis sion de leurs maitres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.
TOUS LES SOIRS.

M. ADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera AUJOURD'HUI 4 FEV. 1836,

Une représentation aussi intéressante qu'agréable.

Cabinet de Physique.

Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de nouvelles surprises et charment les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.

Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.

Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames

La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.

Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

L'entrée, $1; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.

Nota.—La salle est bien décorée; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 4 fev

LETTRES DE CHANGE, sur Londres, New York et Philadelphie, à vendre par
24 fev MARTINEAU, CRUGER & Co.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, 24 février 1836.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents—Mrs Chs. Derbigny, président; Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Lewis, Moore, Morancy, Porché, Reid et Tête.

M. Cuny, après en avoir obtenu la permission, a introduit, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

"Acte relatif aux revenus de l'Etat" lu pour la 1re fois.

Lectures des Messages de la Chambre.

"Acte pour autoriser Antoine Devilliers Guesnon et Joséphine Bozonier, sa femme, de la paroisse d'Orléans, à adopter l'orpheline Hélène et lui donner leur nom", excepté des règles, lu pour la 2e et la 3e fois, passé.

"Acte pour accorder à Joseph Letchworth ses héritiers et ayans-cause, le privilège exclusif d'avoir un bac public, pour traverser la rivière Boque Chitto, sur l'ancienne route militaire."

Ordre spécial du Jour.

Amendements de la chambre au bill intitulé:

"Acte pour autoriser le jury de Police, à diviser la paroisse de Claiborne en districts d'élection."

Sur motion de Mr. Bossier de concourir à l'amendement, à condition que le rôle des suffrages reste ouvert dans la paroisse de Claiborne, pendant trois jours", l'appel nominal ayant été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour l'amendement: Mrs Bossier, Hoa, Labranche et Labauve—4 voix.

Contre l'amendement: Mrs. Brownson, Cuny, Dupré, Morancy, Reid et Tête—6 voix.

Sur motion de Mr. Dupré, pour la rejection des amendements de la chambre, relatifs à la paroisse de la Pointe Coupée, les dits amendements ont été rejetés.

Sur motion de Mr. Bossier, pour l'adoption de l'amendement du Sénat, pour que lors des élections le rôle des suffrages reste ouvert pendant trois jours dans la paroisse des Rapides, dans chaque district d'élection, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour l'amendement: Mrs Bossier, Hoa, Labranche, Labauve et Landry—5 voix.

Contre l'amendement: Mrs Brownson, Cuny, Dupré, Morancy, Reid et Tête—6 voix

Sur motion de Mr. Hoa, la 9e section ajoutée par la chambre et l'amendement au titre "et pour d'autres objets" ont été rejetés.

"Acte pour amender la 1re section d'un acte intitulé:

"Acte pour organiser la cour suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de Juridiction inférieure, approuvé le 10 février 1813."

Sur motion de Mr. Labauve, demandant que le nombre des Juges de la cour suprême soit augmenté jusqu'à cinq, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour la rejection: Mrs Brownson, Dupré, Labranche, Labauve et Tête—5 voix.

Contre la rejection: Mrs Bossier, Cuny, Hoa, Landry, Morancy et Reid—6 voix.

Sur motion de M. Hoa, pour l'adoption de la dite section, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption: Mrs. Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Landry, Morancy, Reid et Tête—9 voix.

Contre l'adoption: Mrs. Labranche, et Labauve—2 voix.

Sur motion de M. Landry, le dit bill a été fixé à l'ordre spécial du jour pour demain.

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte relatif aux routes et aux levées." Sur motion de M. Labauve, le dit bill a été déposé sur le bureau indéfiniment.

"Acte pour amender les divers actes relatifs aux limites entre la Pointe Coupée et l'ouest Bâton Rouge." Sur motion de M. Brownson, ce bill a été fixé à l'ordre spécial du jour pour demain.

PREMIERE LECTURE

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans."

TROISIEME LECTURE

"Acte pour établir la manière d'élire les Jurés de Police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets." Passé et les mots "et pour d'autres objets" supprimés du titre.

SECONDE LECTURE.

"Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la Compagnie des canaux de Barataria et Lafourche, et pour d'autres objets, approuvé le 25 de mars 1835."

"Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour imposer une taxe dans l'Etat de la Louisiane, pour déterminer le mode d'assessement et pour collecter la dite taxe, et pour d'autres objets, approuvé le 27 de mars 1813;" le dit bill a été déposé sur le bureau indéfiniment."

"Résolution concernant le Pétitionnaire," déposée sur le bureau.

"Acte pour autoriser le Gouverneur à fournir des drapeaux aux régimens et aux bataillons de la milice de cet Etat exempté de la règle, lu pour la 3ème. fois Passé.

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Providence." Sur motion de M. Morancy, ce bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour demain."

"Acte pour venir au secours de Julien Caruthers de la paroisse de Lafayette;" exempté de la règle, lu pour la 3ème fois."

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de la fabrique d'huile de graines de coton et d'Assurance de la Louisiane, approuvé le 2 d'avril 1835." Exempté de la règle, lu pour la 3ème. fois et passé.

"Résolution accordant un congé d'absence à Lefroy Barras, Juge de la paroisse de Terrebonne. Exempté des règles, lu pour la 3ème. fois. Passée.

"Résolution accordant un congé d'absence à Mr. Wm. Boswell, notaire public de la Nouvelle-Orléans." Amendée sur motion de M. Cuny, en y ajoutant le nom de Henry Boyer, Juge du 6me. District judiciaire. Exemptée de la règle, lue pour la 3ème. fois et passée.

"Acte pour pourvoir à une session extraordinaire de la Cour de District pour la paroisse des Rapides et pour d'autres objets."

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. A. E. Forstall, son secrétaire intime.

Un message de la Chambre des Représentants apporté par Mr. Florian Roussel, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait rapporté dûment enrôlé et que l'orateur avait signé le bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Congrégation Catholique Romaine de St. François Xavier des Rapides, et l'Eglise Catholique Romaine et la Congrégation de la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson.' En conséquence le Président a signé le dit bill.

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait rapporté dûment enrôlés, que l'orateur avait signé, et que le président du sénat était invité à apposer sa signature au bill et aux résolutions intitulés:

'Acte pour amender l'acte pour pourvoir au paiement des loyers des maisons ou appartements, qui sont loués pour la tenue des séances des diverses cours de cet Etat, à la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets," approuvé le 6 de Mars 1819

'Résolution invitant nos représentants et nos sénateurs au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation de fonds pour faire examiner et compléter un canal pour communiquer du fleuve Missisipi au Bayou Bartholomée.

'Résolution pour inviter nos sénateurs et représentants au Congrès à faire tous leurs efforts, pour ajuster certaine affaire en litige, relative aux occupants des terres possédées en vertu de titres espagnols."

'Résolution invitant le bureau des travaux publics à faire examiner la rivière Bœuf.'

'Résolutions invitant nos sénateurs et nos représentants au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une décision finale sur les réclamations de terre dans les parties nord de cet Etat.'

Le même message a informé le sénat que la chambre avait donné son concours à la 'Résolution invitant l'Avocat Général à donner son opinion, au sujet du refus de la Banque du Commerce de permettre à la Législature d'examiner ses affaires,' et que la chambre avait donné son concours aux amendements du Sénat au bill et à la résolution intitulés:

'Acte pour changer l'époque de la nomination des Assesseurs de la taxe d'Etat, dans et pour la Paroisse de St. Landry."

E 'résolution autorisant le Gouverneur à payer les dépenses des volontaires sous le Colonel Léonard"

Le même message a donné le concours du sénat à la résolution et aux bills intitulés:

'Résolution concernant les bills à introduire dans les deux chambres de l'Assemblée Générale."

'Acte pour étendre la Juridiction de la Cour de Paroisse de Plaquemines et pour d'autres objets.'

'Acte concernant et expliquant la Juridiction des Cours de Paroisse de cet Etat, et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la ville de Washington, dans la paroisse de St. Landry, approuvé le 31 mars 1835.

'Acte supplémentaire à un acte pour pourvoir à l'achat d'un nombre additionnel de nègres pour le service de l'Etat, lesquels devront être employés aux travaux des améliorations internes, et pour d'autres objets.'

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi 24 février 1836.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement

L'appel de la Chambre ayant été fait, il a paru que messieurs Breed, Debuys, Dixon, Haile et Patin n'avaient pas répondu à leurs noms

Sur motion de M Marigny, la Chambre a reconsidéré le bill intitulé "acte pour venir au secours de David Devall"

Sur l'adoption dudit bill, M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que messieurs Armand, Barrow, Brashear, Delachaise, Davenport, Dixon, Freret, Labatut, Lambremont, Marigny, Milligan, Patton, Penn, Sparks avaient voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que Messieurs Augustin, Bernard, Breaux, Bry, Dosson, Ducros, Guillet, Haile, Lewis, Montégut, Nerault, Sibley, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—14 non.

L'orateur ayant voté dans l'affirmative, ledit bill a été adopté.

Sur sa passation définitive, M. Haile a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Armand, Barrow, Brashear, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon Freret, Labatut, Lambremont, Marigny, Milligan, Penn et Sparks avaient voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que Messieurs Augustin, Bernard, Breaux, Bry, Ducros, Guillet, Haile, Lewis, Montegut, Nerault, Sibley, Wilson et Win avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence ledit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat

Sur motion de M. Breaux et après dispensation des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour venir au secours de J. E. Lefebre."

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération ledit bill; M. Penn a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé, et M. Penn a rapporté que ledit comité avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté ensemble avec une section additionnelle.

La Chambre s'est occupée dudit bill.

Sur motion, ordonné que la 1re. section soit adoptée.

M. Brashear a fait la motion d'amender la 2de. section en y insérant les mots ... au lieu du mot quinze." Sur l'adoption de sa motion, M. Brashear a demandé l'appel nominal et il a paru que messieurs Brashear, Breaux, Brown, Dosson, Lewis, McAllister, Nérault, Patten, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—10 oui.

Et que messieurs Armand, Augustin, Bernard, Bry, Delachaise, Debuys, Davenport, Ducros, Freret, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Marigny, Montégut, Nérault, Ory, Patin, Penn, Sibley, Sparks, et A. B. Thibodeaux avaient voté dans la négative—21 non.

En conséquence, cette motion a été rejetée.

Sur la passation définitive dudit bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que messieurs Armand, Augustin, Bernard, Breaux, Breed, Davidson, Debuys, Davenport, Ducros, Freret, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Marigny, Montégut, Ory, Patin, Penn et Sibley avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que messieurs Brashear, Brown, Bry, Lewis, McAllister, Nerault, Patten, Sparks, A B Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la negative—11 non.

En conséquence, ledit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "acte pour incorporer la congrégation Catholique et Romaine de St. François Xavier des Rapides, et l'église et congrégation Catholique et Romaine de la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson."

L'orateur a signé ledit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M Brashear a présenté les résolutions suivantes:

"Résolu que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à souscrire à l'usage de cette Chambre pour ——copies d'un rapport contenant les procédures et les discours sur tous les bills et toutes les résolutions d'importance dont la Législature de l'Etat de la Louisiane s'est occupée pendant la douzième session, lequel rapport devra être publié par le rapporteur de la Chambre et que le montant lui en sera payé aussitôt qu'il aura livré lesdits rapports, de tous fonds du trésor non autrement appropriés.

Il est de plus résolu, &c: Que le secrétaire d'Etat soit invité à envoyer aussitôt qu'il les aura reçues—— copies desdits rapports à chacun des membres de la présente Législature."

Ces résolutions ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

M. Lewis au nom du comité judiciaire auquel a été referé le bill intitulé "acte pour amender le 2me. chapitre du 22me. titre du Code Civil" et la pétition de P. Desiré Henry, a fait un rapport défavorable audit bill et à ladite pétition.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion du même membre, ordonné que ledit comité soit déchargé de la considération ultérieure du bill intitulé:

"Acte pour empêcher le duel dans l'état de la Louisiane"

Sur motion de Mr. Brashear, et après dispensation des règles, la chambre s'est occupée du bill intitulé:

"Acte pour punir les personnes qui violeraient dans la Louisiane les lois des autres Etats ou Territoires de l'Union"

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Penn, la chambre s'est occupée du bill venu du senat et intitulé:

"Acte pour amender la charte de la banque de l'Union.

M. Winn a présenté le proviso suivant à la première section:

"*Bien entendu* que ladite compagnie devra, dans les six mois qui suivront la passation du présent acte, fournir à chacune de ses branches une augmentation de capital; ladite augmentation devra être établie dans la proportion que le capital existant desdites branches est à un million de piastres, de manière que le montant total donné aux branches s'élèvera à un million de piastres.

Pendant la discussion dudit proviso, sur motion de M. Davidson, ordonné que ledit bill soit référé à un comité spécial, composé de six membres qui seront choisis des trois districts congressionnels.

L'orateur a nommé Mrs. Davidson, Barrow, Winn, Lambremont, Marigny et Sparks membres dudit comité.

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante du gouverneur.

"Au sénat et à la chambre des représentans.

"Conformément à la communication ci-incluse du gouverneur de l'Alabama, je vous transmets un mémoire et certaines résolutions adoptées par la législature de cet état, concernant les terres publiques.

Signé: E. D. WHITE,
Gouverneur de l'état de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que lesdits documens soient déposés sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pourvoyant au paiement du loyer des maisons ou appartements occupés par les diverses cours de cet Etat, à la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1819.

L'orateur a signé ledit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message est venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat avait fait les amendemens fait par la chambre au bill intitulé:

"Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Claiborne à diviser ladite paroisse en districts d'élection."

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de l'honorable John H. Overton, ex-juge du 7me district judiciaire," a subi sa seconde lecture.

Sur motion, et après dispensation des règles, la chambre a procédé à la 3me lecture dudit bill.

Sur motion, ordonné que la chambre se forme en comité général pour prendre en considération le susdit bill.

M. Delachaise a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et M. Delachaise a rapporté que ledit comité avait eu sous considération le susdit bill et l'avait adopté.

La chambre s'est occupée dudit bill.

Sur la question de son adoption, M. Haile a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Barrow, Delachaise, Davenport, Lewis, Margay, Milligan, Montégut, Patten, Penn, Sparks et Wilson, avaient voté dans l'affirmative — 11 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bernard, Brashear, Breaux, Breed, Brown, Convillon, Ducros, Freret, Guillet, Haile, Labatut, Ory, Patin, Sibley, A. B. Thibodeaux, avaient voté dans la négative—16 non.

En conséquence, ledit bill a été rejeté.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

"Acte pour venir au secours de F. et J. Harris, enfans sourds et muets.

"Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pourvoyant au nétoiement et au desséchement des marais et cyprières entre la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs incorporés et le lac Pontchartrain, approuvé le 19 mars 1835."

"Acte relatif à la ville de Lafayette et au juri de police de la paroisse de Jefferson.

"Acte pour amender le code de procédure et le code civil

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Livingston.

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux écoles publiques de la Nouvelle-Orléans.

Et "Acte supplémentaire à l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace les esclaves d'obtenir des liqueurs spiritueuses sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

La chambre s'est occupée de nouveau du bill intitulé:

"Acte pourvoyant d'une manière plus efficace à la poursuite des délits.

Pendant la discussion de la seconde section,

Sus motion, la chambre s'est ajournée à demain.

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique. E. D. WHITE.

Par le Gouverneur.
12 fév—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

AVIS—Attendu que Louis Bruguière dernièrement shériff et collecteur des taxes d'Etat pour la Paroisse de St. Bernard, s'est adressé à moi pour faire annuller la caution de cinq mille trois cent soixante quinze piastres, fournie par lui comme principal, conjointement avec Messrs. Casimir Lacoste et François Villeor Bienvenu, ses sécurités le 2e jour de Janvier 1834, pour l'année 1833.

Avis est par ces présentes donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit déposé au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite caution ne serait pas annullée et garantie

Donné sous mon seing et le seeau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de Février, mil huit cent trente six, et de l'indépendance des Etats-Unis la 60e. E. D. WHITE,

Par le Gouverneur,
4 fev—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Wells & Bagley contre leurs créanciers—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraître devant M. W. Boswell, notaire public, Lundi le 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jon. D Bein, démissionnaires. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Bagley & Merritt contre ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraître pardevant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jno. D. Bein, démissionnaire. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier.

INDIENNES A LA MODE.—10 caisses indiennes à riches dessins; 6 dito à dix prix très bas, dito en débarquement et à vendre par ... ANDREWS & BROTHERS, rue de Chartres, no 19.
26 fev

Avis de Banques et de Comp.

CONFORMEMENT à la 3e. section d'un acte intitulé: "acte pour accorder des privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle on n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de la dite compagnie le Jeudi 25 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres devront rester ouverts tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M. pendant l'espace de trente jours.

(Signé) P. Soulé, Jas. Currell, P. Forstall, P. Landreaux, A. Pitot, W. A. Gasquet, W. F. C. Duplessis.
11 fev—15

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. Tricou, J. B. Lepretre, M. S. Cucullu. } Commissaires.
13 fev—20

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.*

Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu:

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu:

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ni son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction,
1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Barrett, Lucien Hermann, Richard O. Pritchard, Maunsel White, Peter Debuys, Sam'l J. Peters. Commissaires.
Nouvelle Orleans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisse de Pontchartrain,
Nlle. Orléans, 18 février, 1836.

AVIS—On recevra au bureau de cette Compagnie des soumissions pour la fourniture de la quantité nécessaire de bois et autres matériaux requis pour faire une seconde ligne de chemin de fer depuis la ville jusqu'au lac Pontchartrain, et pour le nivellement dudit chemin. On obtiendra toutes les informations nécessaires, en s'adressant au bureau avant le 1er. mars prochain. Par ordre de la direction.
29 fev—9 J. B. LEEFE, Secrétaire.

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la "Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.

SAM. D. DIXON, JNO. W. SWAIN, SAM. CHAPMAN, ROBT. F. CANFIEL
3 fev—18

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orléans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre. W. G. DUNN, secrétaire pro tempore.
20 fev—

AVIS—Est par le présent donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'Etat. E. ROUSSEAU, secrétaire
5 fev—8.2ps

Succession de Paul Pascal.

LES personnes ayant quelques réclamations contre la dite succession sont invitées à les présenter au soussigné, exécuteur testamentaire, dans les bureaux de Messrs. Legendre & Samory.
THOMAS BOUDAR, Exécuteur Testamentaire.
17 fev—10

SUCCESSION de Félix O'Neill.—Avis est donné par le présent aux créanciers de cette succession, de présenter leurs réclamations au soussigné au bureau du register des testamens, dans les dix jours de cette notification, afin que le curateur puisse présenter le tableau des dettes privilégiées qui peuvent exister contre la succession.
S. BLOSSMAN,
19 fev député register des testamens

BINOCHE FRERES préviennent les dames qu'ils ouvriront le lundi 29 février, un grand choix de nouveautés, tels que mousselines et jaconas imprimés, do rayés blanc; foulards du dernier goût, pour la poche, pélerines et fichus brodés, et autres articles de goût, reçus par l'Auguste. 25fev—3

F. LACOSTE prévient le public qu'il a transporté ses marchandises dans le magasin de MM. Binoche frères, rue Royale, 133, désirant liquider avant de partir pour France, il engage les personnes qui ont besoin de ses articles, à venir le voir, persuadés qu'elles trouveront de grands avantages dans toutes les marchandises qui lui restent. 25 fev—6

AVIS.—GUSTAVE LE GARDEUR, notaire public, a transporté son étude au bureau de M. Octave de Armas, notaire public, rue Royale, vis-à-vis de la Banque Consolidée. 25 fev—6

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Louisiana, de Bordeaux:
10 demi tierçons eau-de-vie fine Champagne de 1821,
10 quart de tierçons eau-de-vie dito.
10 tierçons eau-de-vie 4me. preuve, marque A Dussaut.
42 demi barriques vin blanc de Graves.
30 demi barriques vinaigre blanc.
31 caissons fromages patte grasse.
12 caisses fromages ronds.
DUSSAUT FILS AINE', Rue de Chartres, no. 113, chez M. Eau & Cie. confiseur et distillateur. 24 fev—1

ON DEMANDE.—Une personne capable de se charger de la surveillance du cimetière situé rue Jackson, ville de Lafayette. Les solliciteurs doivent produire de bonnes recommandations, car cet emploi sera très avantageux, surtout pour un père de famille, s'adresser à M. A M Plotz, vieille Levée, no 153, ou à Lewis A Levy, sur le chemin du Bayou. 24f—6

AVIS.—Il a été trouvé dans la journée du 19 courant, 2 barrils de sucre que l'on suppose avoir été déposés par un drayman sur la levée en face de la rue St Philippe. Ces deux barils ont été enlevés de cet endroit par les soussignés, le 22, et les a fait transporter chez lui, où il invite le propriétaire à les faire reclamer en payant tous les frais.
BERMUDEZ, BRASSEUL & Co.
23f—3 rue Conti no 16.

UN Jeune Homme, nouvellement arrivé de France, appartenant à une famille honnête, et qui peut offrir de bons répondans, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, à la ville ou à la campagne, des leçons de français, d'arithmétique, calculs commerciaux, tenue de livres, ainsi que la musique vocale et le violon. S'adresser à M. Pope, rue de Chartres, no. 123. 25 fev—3

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Le maire et autres contre le terrain no. 2, dans l'islet no. 70.—J'exposerai en vente publique le 10 mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé au faubourg Lacourse, dans l'islet no. 70, et désigné par le no. 2, mesurant à peu près 30 pieds de face à la rue du Camp, entre les rues Errato et Thalie, sur environ 120 pieds de profondeur plus ou moins, le tout mesure française, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions de la vente, comptant.
1 jan B. BEAUREGARD, maréchal.

GRAINES DE JARDINAGE.
Rue Conti, No. 43.

LE soussigné annonce au public et à ses amis qu'il vient de recevoir un assortiment de graines potagères par le Vicksburg, qu'il vendra aux prix les plus modérés; il prévient également les marchands de la campagne qu'il recevra des ordres pour des assortiments de Graines arrangées en petit papiers, par cent, ou par douzaines, et qu'il exécutera les ordres qui lui seront adressés pour des arbres fruitiers avec la plus grande exactitude possible. Ceux qui s'adresseront des ordres pour les graines arrangées en petits papiers sont priés de prévenir deux ou trois jours d'avance.
20 fev—3 R. BEAUVAIS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 8 de mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour le compte de la succession de feu J. B. Cazenave.

Un lot de terre situé rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant 95 pieds 6 pouces de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec maisons, cuisine et dépendances en briques, une boulangerie aussi en briques et maisons en en bois, le dit terrain est divisé en trois lots, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 3 de juin 1835, et exposé à la Bourse de Hewlett.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8 fev

PAR J B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 Juin 1835.—Il sera vendu le mardi premier mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la mulâtresse nommée **Rachel**, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison et couturière, pleinement garantie, abandonnée par Henry Generesse à ses créanciers. Conditions, comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29

PAR MOSSY & GARIDEL.

JEUDI 3 mars prochain, il sera vendu à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

Un terrain situé rue Dumaine, entre les rues Condé et Royale, mesurant au pied français, 66½ pieds de face à la dite rue Dumaine, sur 60 pieds de profondeur sur deux lignes parallèles, à l'extrémité desquelles le dit terrain ferme de 32 pieds et n'a plus qu'une longueur de 43½ pieds qui s'étend aussi entre deux autres lignes parallèles jusqu'à 60 pieds de profondeur, ensemble, toutes les bâtisses, circonstances et dépendances qui s'y trouve. Ce terrain sur la ligne de 120 pieds, se trouvent avoir un pied de plus, et sur la façade au lieu de 23 pieds il n'y a que 21 pieds, au lieu de 23 pieds, il y a 45½ pieds, différence trouvée dans l'islet par le voyer, M. J. Pilié, ce qui est à l'avantage de l'acheteur, mais l'acte ne sera passé que pour la quantité désignée ci-dessus, suivant l'acte de vente, le quel terrain sera vendu à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets portant intérêt de 11 pour cent, en cas de non paiement.

Le plan sera exposé par l'encanteur le jour de la vente.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 5 mars, à la Bourse Hewlett, cinq lots de terre, situés derrière cette ville, dans l'ilet no 34, compris entre les rues Conti, Robertson, St. Louis et Villeré, désignés par les nos. 18, 19, 20, 21 et 22, d'après un plan dressé par J. Pillié, le 17 janvier 1833, et déposé en l'étude de L. T. Caire; lesdits lots mesurant au pied américain, savoir:

Le no. 18. 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le no. 19 également 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti sur 105 pieds de profondeur à la rue Villeré.

Le lot no. 20 également 28 pieds 5 pouces de face à la dite rue Conti sur 105 pieds de profondeur à la rue Villeré.

Le no. 21, 31 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur

Le no. 22, même dimension que le précédent.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez F. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs. 24 fev

Avis.—Ni le capitaine, ni les consignataires du brick Neptune, de Bordeaux, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. 22 fev—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi le 5 de mars, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Un lot de terre, formant l'encoignure des rues du Quartier et Bourbon, ayant mesure française 40 pieds de face à la première, sur 60 pieds à la seconde, avec les édifices en bois qui sont dessus.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit. 19 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Samedi 5 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, désigné par le numéro 3, au plan dressé par J. Pilié, voyer, le 26 de mai, et déposé en l'étude de F. de Armas.

Le dit lot de terre mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces 4 lignes d'un côté, et de 117 pieds 9 pouces de l'autre côté, avec les bâtisses qui existent dessus, en une maison divisée en 4 appartements, 2 cabinets, dépendances &c.

Conditions: un sixième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 fev

Fonderie de New-Castle.

ET

Manufacture de Machines Locomotives.

Incorporée par l'Etat de la Delaware avec un capital de **$200,000.**

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il est maintenant prêt à exécuter dans le plus bref délai et dans le meilleur genre, aux prix les plus raisonnables, tous les ordres qu'on peut rapport aux travaux de cet établissement. On surveillera avec une attention particulière la construction des **Machines Locomotives**, que l'on garantira n'être inférieures sous aucun rapport à celles importées de l'étranger ou fabriquées dans le pays.

L'établissement consiste en ateliers à machines, sur une très grande échelle, et en immenses fonderies qui peuvent fournir des pièces coulées de toute description, en fer ou en cuivre. Cette usine est située dans la partie Sud-Ouest de la ville de New-Castle, directement sur le chemin à coulisses de New-Castle et Frenchtown qui fait partie de la grande route du Nord au Sud, et sur les bords de la grande rivière Delaware. Cette situation donne à cet établissement, sur tous les autres de ce genre, d'immenses avantages en ce que tous les articles confectionnés dans ses ateliers peuvent être embarqués sur les lieux et être transportés dans n'importe quel partie de l'Union, même au plus fort d'un hiver ordinaire. Sa situation sur le chemin à coulisses présente aussi toutes les facilités imaginables aux personnes qui voudraient visiter l'établissement.

Le soussigné est bien résolu à ne fournir aucun article qui ne soit des meilleurs matériaux et supérieurement confectionnés.

Outre les machines locomotives le soussigné se charge d'établir **Machines à bateaux à vapeur, et stationnaires, à haute et basse pression, Bouilloires en fer forgé et en cuivre, de toutes descriptions, pièces à eau, moulins à sucre, rouleaux &c. dito dito dito rouleaux et presses à vis pour coton, tabac et papier, cries et presses à vis et à levier, toute espèce de fortes pièces en fer forgé pour usines, chemins à coulisses, bateaux-à-vapeur &c.**

Ouvrages pour les chemins à coulisses, tels que roues depuis trente pouces jusqu'à cinq pieds de diamètre, à moyeu et jantes de fer forgé, roues de fer fondu de toutes formes et dimensions, avec essieux y adaptés.

Pièces coulées en fer et en cuivre, telles que cylindres, tuyaux, rouages, bouilloires, chaudières, alambics, &c.

On se chargera des envoies qu'on fera assurer si on le désire, sans charger de commission.

EDWARD A. G. YOUNG, Surintendant.
New-Castle, Delaware, 10 octobre 1836.
26 fev—41 3ps

CENT PIASTRES de récompense.

Seront payées pour l'arrestation des quatre esclaves, désignés ci-après, ou $25 pour chacun d'eux, savoir:

Jack Hodges, très noir, âgé de 27 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, fortement bâti, boitant un peu en marchant. Il avait au moment de son départ une veste de travail noire, en drap grossier, un pantalon de cotonnade bleue, il porte presque toujours un mouchoir autour de la tête et un petit chapeau gris.

Jim Crack, très noir, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, de bonne mine, habillé comme Jack Hodges, portant un chapeau de matelot.

Edmond, mulâtre, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, en général fort sale sur sa personne, on ne se rappelle pas comment il était habillé.

Toby, très noir, d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ses habits sont déchirés et sals, on le trouvera sans doute ivre.

FRERET & FRERES.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont priés de ne pas recevoir les dits esclaves, à bord de leurs bâtimens, car il est probable qu'ils essaieront de passer, Edmond en qualité de cuisinier et Toby de chauffeur. 20 fev—6

10 Piastres de Récompense.—La susdite récompense sera donnée pour l'appréhension de la mulâtresse GOTON, âgée de 18 à 20 ans, taille de 6 pieds 9 pouces, très connue en ville comme marchande colporteuse de faïence.
23 fev—4 Ve. TREMOULET.

CINQ PIASTRES de Récompense Seront données à quiconque conduira chez la soussignée ou dans la geôle de cette ville, la mulâtresse FINE, connue comme marchande de gateaux
Mme. LACOUTURE,
23 fev—3 Rue Carondelet No. 25.

5 Piastres de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, il y a deux mois une mulâtresse nommée ANN, âgée d'environ 14 ans. On pense qu'elle est cachée dans la banlieue ou les faubourgs derrière la ville. La récompense susdite sera payée à quiconque la logera dans une geole de cette ville ou la ramènera chez
MARTIN BEALE,
21 fev—3 encoig. des rues Lacourse et Religieuse.

15 Piastres de Récompense.—Parti marron de la conciergerie du railroad, le nègre JIM, âgé de 25 à 30, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une faible complexion, marchant avec peine, voûté; il se fait passer pour libre et cherche habituellement de l'emploi sur les steamboats ou sur les goëlettes. Les capitaines sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera à la geole ou le conduira à ladite boulangerie, au coin de Casacalvo et Champs Elysées. 24 fev—10

25 Piastres de Récompense seront données à celui qui arrêtera le nègre BERNARD, appartenant à la compagnie du desséchement, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fortement constitué, parlant français et anglais. A son départ, il avait les fers aux pieds; il a appartenu à M. Soulé et fut employé un an à la fonderie d'en bas. 24fev—8

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 28 nov—

BUTTER—50 kegs and 9 bbls western Butter for sale by feb 25 G. DORSEY, 33 New levee

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de G. Clarkson.—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens.—Jeudi 10me. jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 22 février courant, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu George Clarkson, et pour compte de Robert Hall, le dernier ayant ... son intérêt ... vendu, propriétaire par moitié ... des propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Edward, entre les rues St. Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur, sur une ligne, et 112 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre ligne, et 14 pieds 6 pouces dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné par le numéro 9.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 11? pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné sous le numéro 10.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds ? pouces de large dans le fond, ayant droit à l'usage d'une allée dernière, lequel lot est désigné sous le numéro 11.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée lequel lot est désigné sous le numéro 12.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière le dit lot de terre, lequel est désigné par le numéro 13.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le numéro 14.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la dite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, et à une autre derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

Conditions de la vente: Un tiers payable le 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1838, qui porteront intérêt à raison de 7 pour cent par an, du jour de la vente; les acquéreurs se chargeront des paiements dus sur la dite propriété et fourniront leurs billets endossés à satisfaction, pour le surplus, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
26 fev

SUCCESSION de Sardina.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 8 mars 1836.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans il sera vendu à l'encan, à dix heures du matin, dans une maison située derrière l'habitation de M. Manuel Anery, au-dessous du moulin à scie de Mr. ..., les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Manuel Sardina.

Conditions: comptant.
26 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

SUCCESSION Sardina.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi 1er. avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Manuel Sardina, l'esclave nommée,

Anny, négresse âgée d'environ vingt ans, adonnée à la boisson et au maronnage, étant dans le pays depuis son enfance.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des testamens

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs,
26 fev

DANS LA COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Palmer Smith—Il est ordonné par la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Palmer Smith, soit convoquée pardevant W. Y. Lewis, notaire public en cette ville, pour le lundi 28e jour du mois de mars prochain à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération et de délibérer sur la masse des affaires de ladite succession et de nommer un ou plusieurs syndics pour prendre l'administration d'icelle; et que M. W. Hoffman soit nommé défenseur aux héritiers absents.

Nouvelle Orléans, 22 février, 1836. CHARLES MAURIAN, juge

Pour copie conforme à l'original,
26fev—30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de James Madison Zacharie.—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tous les autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes supplémentaires et amendé, présentés par George Washington Zacharie, administrateur de ladite succession ne seraient point approuvés et homologués, et les raisons pour lesquelles il ne serait pas autorisé à payer les dettes privilégiées de ladite succession suivant les comptes supplémentaires et amendé.

Par ordre de la cour.
26 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de France: 160 boîtes de truffes assorties de Colin; 60 douz. fromages de Neufchâtel; 25 fromages de Gruyère; 24 caisses de vin de Hollande (Amsterdam); 30 balles de noix; 18 douzaines ...; 6 caisses thon mariné; 30 do saucissons assortis, 50 paniers d'huile d'olives; 20 caisses vermicelle et macaroni de Gêne, (Italie); 40 caisses pruneaux et un assortiment de conserves de Colin à Nantes, en petites et grandes boîtes.
PASCALET & MICHON,
24 fev encoig. Chartres et Toulouse.

AVIS—Le soussigné ayant transporté pour le moment son bureau au magasin de Messrs John Duncan & Co., rue de la Vieille Levée, No 25, est prêt à s'occuper de la vente des biens fonds, de nègres, meubles et de toutes ventes à faire au détail. Il invite toutes les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire contre lui à se présenter pour être payées et celles qui lui doivent sont priées de vouloir bien venir régler leurs comptes d'ici au 1er mars époque à laquelle tous les comptes arriérés seront mis entre les mains d'un homme de loi.
20 fev—6 J. LEVY, encanteur.

CALLIGRAPHIE.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES, rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume. Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment où chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons particulières. Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

LATASTE & BRULATOUR offrent à vendre en débarquement du navire Augusta du Hâvre: 150 paniers Bourgogne mousseux, 60 caisses Bourgogne rouge, Volney, Richebourg, Chambertin, quelques caisses mouchoirs façon madras, couleur et noirs pour deuil, quelques caisses comestibles, entre autres 3 caisses fromage de Gruyère, 5 pâtes de foies gras de Strasbourg. Rue Royale, No. 11. 24f

REÇU de Hambourg, par le navire le Frédéric William, miroir à tirroir et de voyage; ardoises assorties; caniques en marbre et grises, lunettes dorées et en acier, tabatières en carton, crayon fin et pour charpentier.
J. LABADIE,
22 fev rue de la Vieille Levée. no. 58.

THOMAS FELLOWS,
COURTIER DE CHANGE;
Rue de Chartres, No. 39.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets. Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables. 9 sept.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier district judiciaire.—Je certifie que le 10e jour du mois de février 1836, jugement a été rendu en cette cour, dans l'affaire de Marie Louise Cailhaux Dupin, femme de P. R. Collson, contre Pierre Rodolphe Colsson, en la forme et teneur ci-après, savoir: No. 12,393—Marie Louise Cailhaux Dupin femme de P. R. Collson contre Pierre Rodolphe Colsson. Cette affaire a été plaidée aujourd'hui devant la cour, A. Magnin, avocat pour la demanderesse; A Morphy pour le défendeur, Sur quoi, la cour étant convaincue d'après les preuves écrites et les témoignages verbaux produits par la demanderesse, que le désordre des affaires du défendeur est de nature à mettre en péril les droits de la demanderesse, et que durant le mariage, le défendeur a reçu une somme de quatre mille cent trente et une piastres et quatre vingt-dix cents pour compte de la demanderesse; laquelle somme lui provenait des successions de ses père et mère: il est ordonné, décidé, et décrété qu'une séparation de biens ait lieu entre la demanderesse et le défendeur son mari; et que ladite demanderesse recouvre ladite somme de quatre mille cent trente et une piastres et quatre vingt dix cents, avec intérêt depuis le 11 mai 1835, jour de la demande judiciaire, jusqu'au jour du paiement, ainsi que les frais et dépens.

Signé le 16 février 1836.
JNO L. LEWIS, Greffier.
Jugement rendu le 10 février, 1836. C. WATTS.

Jugement enrégistré dans le docket des jugemens p. 471. B.

Lesquels frais et dépens s'élèvent à la somme de cinquante-neuf piastres et 87 cents non compris les frais du shérif.

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans ce 16e. jour de février, dans l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et l'Indépendance des Etats-Unis la 60e.

(Signé), JNO. L. LEWIS, Greffier.
Montant du jugement....$4131 90
Montant des frais........ 59 87
26 fev—3 $4191 77

BEURRE.—62 frequins et 11 barils, beurre de choix de l'Ouest, article vraiment supérieur, en débarquement du bateau-à-vapeur Algonquin, à vendre par
G. DORSEY,
23 fev no. 32, Nouvelle Levée.